

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Programme Stratégique Transversal (PST) 2018 - 2024 – Evaluation fin de mandat - Prise d’acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et, plus précisément, son article L1123-27 §2 ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d’Action Sociale et plus précisément son article 26bis, §1, 8° et §2, 3° ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l’arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des Centres Publics d’Action Sociale qui ont un même ressort ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d’Action Sociale ;

Vu l’arrêté de Mr Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, relative à l’installation et à la prestation de serment des Conseillers communaux après examen des conditions d’éligibilité et d’incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, relative à l’adoption, pour la mandature 2018 à 2024, du pacte de majorité conclu par le groupe LM ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 3 décembre 2018 relatives aux prestations de serment et à l'installation du Bourgmestre et des Echevins, formant ainsi le Collège communal ;

Considérant l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que « §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019 adoptant la déclaration de politique communale établie conformément aux dispositions de l'article L1123-27 §1 du CDLD ;

Considérant que l'article L1123-27 § 2 al. 2 du CDLD définit le Programme Stratégique Transversal comme étant " *un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition* " ;

Vu l'article 26bis, §1, 8° et §2, 3° de la loi organique des CPAS, lesquels stipulent que " § 1 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation : (...) 8° le Programme Stratégique Transversal visé à l'article 27ter " et " § 2 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation : (...) 3° le Programme Stratégique Transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation " ;

Attendu que le Comité de concertation CPAS/Commune du 2 octobre 2019, lequel avait, notamment, comme point inscrit à l'ordre du jour l'adoption du Programme Stratégique Transversal du CPAS ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-27 § 2 al. 1, " *Le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins (...) Au cours de cette même séance du Conseil communal, le Programme Stratégique Transversal est débattu publiquement* " mais que l'alinéa 8 précise, quant à lui que " *Pour le premier Programme Stratégique Transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévus à l'alinéa 1er est porté à neuf mois* " ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de respecter ce délai pour divers motifs mais qu'il y a une volonté politique et administrative de faire aboutir ce Programme Stratégique Transversal dès que possible ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance publique, le 1^{er} octobre 2020, a bien pris acte du Programme Stratégique Transversal élaboré et présenté ;

Vu l'article L1123-27§2 du CDLD qui prévoit que « Le Programme Stratégique Transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci » ;

Vu l'article L1123-27§2 du CDLD précise que : « Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes. Le Programme Stratégique Transversal peut être actualisé en cours de législature. (...) » ;

Attendu qu'il s'agit de faire un bilan final essentiel - Qu'est-ce qui a été accompli ? - Qu'est-ce qui n'a pas été réalisé ? - Pourquoi ? ;

Considérant que l'évaluation au terme de la législature doit être réalisée dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux et pour le 30 juin 2024 au plus tard ;

Considérant qu'il est obligatoire qu'un rapport d'exécution soit constitué par le CODIR en veillant à rassembler les données (ex: indicateurs, données budgétaires) relatives aux projets, actions et objectifs opérationnels du PST qui sont utiles à la réalisation de l'évaluation ;

Considérant que l'évaluation permet d'apprécier si les objectifs fixés dans le cadre du PST ont été atteints. Elle permet également d'apprécier si l'actuelle méthode de gestion du PST est efficace ;

PREND ACTE :

Article 1 : du rapport d'exécution réalisé par le CODIR, à fin de mandature, du Programme Stratégique Transversal 2020-2024 tel que mieux exposé ci-avant et repris en annexe conformément à l'article L1123-27§2 du CDLD.

Article 2 : conformément à l'article L1123-27 §3 du CDLD, la délibération du Conseil communal prenant acte du Programme Stratégique Transversal sera communiquée au Gouvernement wallon.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES